



Rendre ses messages invisibles pour les gens qu'on bloque

Par Adriabulle

Bonjour !

Suite à un débat houleux sur la question je me tourne vers des gens bien plus qualifiés que moi pour établir l'aspect légal ou non de la chose.

Le postulat de base c'est : sur un serveur communautaire en ligne public (ici xxxxxx), est-ce légal d'ajouter à la fonction "bloquer l'utilisateur" celle d'automatiquement masquer ses propres messages à sa vue et uniquement à sa vue ?

Pour moi c'est illégal, pour d'autres compréhensibles pour des cas tellement extrêmes qu'on est selon moi au-delà du simple blocage.

Si je me réfère à "la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres" j'ai envie de répondre avec un "la liberté de bloquer quelqu'un n'a pas priorité sur sa liberté de naviguer"

Par kang74

Bonjour

On est libre de vouloir dialoguer avec quelqu'un ou pas .

Forcer quelqu'un à dialoguer avec vous, alors que vous savez qu'il ne le souhaite pas, pourrait s'apparenter à du harcèlement.

Par de là, il est tout à fait légal pour une plateforme d'amener cette fonctionnalité , qui permet de bloquer les personnes avec lesquelles on ne veut pas dialoguer, pour que la plateforme ne soit pas mise en cause .

La liberté s'arrête ou le cadre de la loi l'impose : on n'a pas le droit de forcer une personne d'entrer en contact avec une autre si elle ne le souhaite pas .

Par Isadore

Bonjour,

La "liberté de naviguer" n'existe pas en droit.

Aucune loi n'interdit à une personne de développer sur son site une fonctionnalité qui lui permet d'empêcher ses messages d'être lus par certaines personnes. C'est l'une des bases de la gestion des droits ou "privilèges" des utilisateurs en informatique (qui peut faire quoi). D'innombrables sites "sociaux" permettent de faire des listes de personnes ayant accès à tel ou tel type de contenu.

Ce qui régit les droits d'un utilisateur sur un site, c'est avant tout le contrat (charte, conditions de vente, d'utilisation...) ; sauf si le propriétaire du site garantit que tous les messages seront accessibles à tous les utilisateurs, il est libre d'implanter les fonctionnalités de "blocage" de son choix. C'est son site, dans les limites de la loi il y fait ce qu'il veut.

Rappelons que les sites Internet privés n'ont pas vocation à remplacer l'Etat pour permettre aux gens d'exercer leurs droits tels que la liberté d'expression ou autre. C'est-à-dire qu'un forum ou un réseau social n'est pas tenu d'offrir à tout un chacun une tribune pour exprimer ses opinions politiques, religieuses ou autres. S'il veut mettre en place une stricte politique de contrôle de son contenu, c'est son droit.

En l'occurrence, votre liberté d'utiliser le site en question s'arrête là où le contrat la place, et à défaut à la limite fixée par le propriétaire.

Par Adriabulle

Merci pour vos réponses claires, ça fait beaucoup plus sens à présent !